

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine,, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à BANINO Jérôme
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à GLEIZES Jérôme
GRANGE Evelyne pouvoir donné à GRANGE Agnès
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à MICHELOT Éric
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à FLAMENT Julien

Absents :

ROY Jean Sébastien

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

(dont 8 pouvoirs)

Jérôme BANINO, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h.

PAISSE Matthieu est nommé secrétaire de séance.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 1er février 2024

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire

En vertu de la délégation donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions et commandes passées dans le courant du 1er trimestre 2024.

Lecture est faite des décisions.

Approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 mars 2024.

Il est proposé d'approuver le Compte de gestion 2023

Adoptée à l'unanimité

Approbation compte administratif 2023

Le compte administratif constitue le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) et arrête les comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire.

L'Article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire." Cet article est complété par l'article L2121-14 du même code qui prévoit "Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président." Par ailleurs, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 mars 2024.

MICHELOT Éric est élu président de séance. Il présente le compte administratif et répond aux questions.

BANINO Jérôme se retire et quitte la salle.

Il est proposé d'approuver le Compte administratif 2023

Adoptée à l'unanimité

Affectation des résultats 2023

Le résultat de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser de cette section, en dépenses et en recettes. L'éventuel surplus peut, au choix de l'assemblée délibérante, être affecté en tout ou partie en dotation complémentaire en réserve en section d'investissement (compte 1068) et / ou en section de fonctionnement (chapitre 002). A la clôture de l'exercice 2023, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	3 250 302,89 €	Dépenses	2 403 176,84 €
Recettes	4 047 964,85 €	Recettes	3 079 656,75 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	797 661,96 €	Résultat d'investissement de l'exercice 2023	676 479,91 €
Report du résultat de l'exercice 2022	3 278 185,16 €	Report du résultat de l'exercice 2022	276 492,21 €
RESULTAT DE CLOTURE SECTION FONCTIONNEMENT	4 075 847,12 €	RESULTAT DE CLOTURE SECTION INVESTISSEMENT	952 972,12 €
		<i>Restes à Réaliser en dépenses d'investissement</i>	<i>2 089 783,28 €</i>
		<i>Restes à Réaliser en recettes d'investissement</i>	<i>753 990,17 €</i>
		RESULTAT DES RESTES A REALISER	-1 335 793,11 €
		BILAN DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-382 820,99 €
		BESOIN DE FINANCEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	382 820,99 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 mars 2024.

Il vous est proposé :

Affectation en réserves ^(compte 1068) : 382 820,99 €

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ^(002 : excédent antérieur reporté) : 3 693 026,13 €

Adoptée à l'unanimité

Vote des taux d'imposition 2024

Chaque année, il y a lieu de fixer par délibération les taux d'imposition de la fiscalité locale à savoir :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties, acquittée par les propriétaires ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties, également acquittée par les propriétaires ;
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants ;

En 2023, les taux d'imposition étaient les suivants :

- taxe foncière / bâti : 27,34%
- taxe foncière / non bâti : 34,76 %
- taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants 16,17%

MICHELOT Éric rappelle que la prospective présentée lors du débat d'orientation budgétaire indiquait une augmentation des taux de 2% sur les prochaines années afin de permettre un financement du Plan Pluriannuel d'Investissement. Sur l'année 2024, une telle augmentation permettrait un gain de 26 183 €.

WITHERS Patrick indique qu'il n'est pas contre cette augmentation pour cette année 2024, mais qu'il souhaite que chaque année une discussion s'ouvre à ce sujet.

FLAMENT Julien souhaite une explication sur la première ligne présentée avec la mention gain TFB de 25 000 €.

MICHELOT Éric explique cette projection des produits attendus de la fiscalité locale pour 2024 : sur la ligne taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), sans augmentation de taux le produit attendu est de 1 258 734 €, avec l'augmentation du taux le produit attendu serait de 1 284 056 €, soit un gain de 25 322 €.

THEVENON Pierrick indique qu'il a les mêmes remarques sur le sujet que celles qu'il a présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Il redit qu'il est contre par principe à toutes augmentations des impôts, et qu'il est préférable de chercher si possible des économies sur les dépenses.

BANINO Jérôme indique qu'il comprend cette position mais que la collectivité fait déjà des efforts sur les dépenses. La question se trouve principalement du côté du risque de raréfaction des ressources à l'avenir. Au vu de la situation financière de l'Etat, les dotations bien que maintenues cette année ont de fortes chances de diminuer à l'avenir. De plus, les recettes de la taxe d'aménagement versées en 2024 seront certainement inférieures à celles de 2023 d'après le Conseil départemental du Rhône. Une augmentation des taux de la fiscalité locale permettrait de ne pas compromettre nos projets d'investissement à l'avenir.

BANINO Jérôme propose de passer au vote à moins qu'il y ait d'autres questions ou interventions.

Il est proposé d'approuver les taux suivant pour l'année 2024 :

- le taux de taxe sur le foncier bâti : 27,89 %
- le taux de taxe sur le foncier non-bâti : 35,45 %
- le taux de taxe d'habitation : 16,49 %

Adoptée à la majorité (25 pour, 1 contre)

Approbation du Budget Primitif 2024

MICHELOT Éric présente le projet de Budget primitif 2024 qui s'élève à la somme de 7 293 129,13 €, pour les dépenses et les recettes de fonctionnement, et 6 944 597,41 € pour les dépenses et les recettes d'investissement.

Après cette présentation, BANINO Jérôme propose d'en débattre.

WITHERS Patrick demande des nouvelles de la Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) accordée par l'Etat cette année.

BANINO Jérôme répond qu'elle est aujourd'hui connue et que le Député de la circonscription, Thomas Gassilloud a envoyé un mail aux différents Maires, en précisant que l'enveloppe reste stable et qu'en ce qui concerne plusieurs communes, dont Saint-Symphorien-Sur-Coise, a augmenté de plus de 20% sur la période 2017-2024.

MICHELOT Éric précise que cette augmentation sur la période 2017-2024 a permis de retrouver la situation antérieure à la période 2014-2017 pendant laquelle la DGF avait fortement diminué.

BANINO Jérôme précise néanmoins le peu de visibilité que la Commune peut avoir sur l'évolution de cette dotation de l'Etat sur les prochaines années.

ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana demande, si dans le cas où cette dotation diminuerait à l'avenir, les projets d'investissements structurants de la Commune seraient remis en cause.

MICHELOT Éric répond qu'il n'y aura pas de remise en cause mais peut être la nécessité de les "raboiter" sur certains points.

Une discussion s'enchaîne ensuite principalement sur les opérations d'investissements.

THEVENON Pierrick demande des précisions sur l'opération Cœur de Bourg et son phasage.

WITHERS Patrick demande des précisions sur l'opération "Travaux divers de voirie" et l'opération "Travaux Collégiale"

LAPLACE Sébastien s'interroge sur les travaux concernant la sécurité piéton et l'éclairage public.

Après de nombreux échanges, BANINO Jérôme propose de passer au vote.

il est proposé d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024

Adoptée à l'unanimité

Autorisation de fongibilité des crédits M57

Il est proposé :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

DE PRÉCISER que Monsieur le Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Adoptée à l'unanimité

Admissions en non valeur de créances éteintes

Après de nombreux échanges et discussions sur cette délibération, il est proposé de passer au vote.

Vu les états dressés par le Comptable Public de Saint-Symphorien-sur-Coise en date du 06 mars 2024 s'élevant à 1 339,89€ pour les créances éteintes,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs de surendettement et décision d'effacement de la dette évoqués par le comptable Public,

Les admissions en non valeur des créances éteintes s'élèvent à 1 339,89 €. Ces dettes concernent les années 2022 et 2023.

Le conseil municipal devra se prononcer sur l'admission en non valeur de ces créances éteintes. Cette décision indiquera à minima :

- L'objet de la créance
- La somme due
- L'année d'émission des titres ou rôles de recette

Il est proposé l'admission en non valeur des créances suivantes :

- Créances éteintes :
- Cantine repas occasionnels de 2022 pour 515,89€
- Cantine demi-pension de 2022 pour 228€ et de 2023 pour 596€

Adoptée à la majorité 21 voix pour et 5 contre

QUESTIONS DIVERSES

De nombreuses remarques reviennent comme lors de précédents Conseil Municipaux sur les incivilités et le stationnement.

MEZARD-MOSTFA Dominique répond à la question de WITHERS Patrick sur la convention avec les Baladins du Castel pour la réalisation des Médiévales Pelaudes de 2024 au Château de Pluvy.

MEZARD-MOSTFA Dominique répond à la question de WITHERS Patrick sur l'avancée du dossier du Pôle culturel.

Des échanges ont lieu sur la question de WITHERS Patrick concernant un plan d'action pour améliorer les résultats des audits dans le cadre de l'appartenance de la commune aux Plus Beaux Détours de France.

DALBEPierre Michael revient sur le projet d'implantation aux Pinasses de containers pour les associations qu'il avait déjà présenté au Conseil municipal de mars 2024. Une discussion s'engage sur ce projet. Il est proposé de poursuivre le travail engagé.

Jérôme Banino clôt la séance à 23h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

